

219C0921
FR0000125346-FS0536

5 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juin 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juin 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO GROUP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 606 726 actions INGENICO GROUP² représentant autant de droits de vote, soit 5,71% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INGENICO GROUP sur le marché et de la réception d'actions INGENICO GROUP détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 580 ADR VALEO, (ii) 34 001 actions INGENICO GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions INGENICO GROUP, réglés exclusivement en espèces, (iii) 113 000 actions INGENICO GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 326 944 actions INGENICO GROUP détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 388 259 actions INGENICO GROUP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 63 144 527 actions représentant 69 090 209 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.